

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2501**

commune (s) :

objet : Formation professionnelle de conducteurs de véhicules poids-lourds de la Communauté urbaine de Lyon (FIMO, FCO et Passerelle) - Autorisation de signer le marché à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2501**

objet : **Formation professionnelle de conducteurs de véhicules poids-lourds de la Communauté urbaine de Lyon (FIMO, FCO et Passerelle) - Autorisation de signer le marché à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet un marché de formation professionnelle des conducteurs de véhicules poids-lourds de la Communauté urbaine de Lyon (FIMO, FCO et Passerelle).

Les directions de la Communauté urbaine de Lyon : eau, voirie, propreté, logistique et bâtiments ont besoin d'agents qui assurent le transport de marchandises. Ces derniers sont soumis aux obligations réglementaires énoncées dans le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007.

Pour répondre à ses besoins, la Communauté urbaine a contractualisé avec un organisme de formation un marché qui arrive à expiration en avril 2011, ce qui rend nécessaire le lancement d'un nouveau marché.

Une procédure adaptée a été lancée, en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 56 000 € HT, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appels d'offres, lors de sa séance du 17 juin 2011, a classé les offres et choisi celle de la société Marietton Pro-Cerra, société à responsabilité limitée, pour un montant annuel maximum de 56 000 € HT (société non soumise à la TVA).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la formation professionnelle des conducteurs de véhicules poids-lourds de la Communauté urbaine (FIMO, FCO et Passerelle) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Marietton Pro-Cerra, société à responsabilité limitée, pour un montant annuel maximum de 56 000 € HT.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 - compte 618 440 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.